



Secretariat – Secrétariat

*La version prononcée fait foi*

## **Assemblée des États Parties au Statut de Rome**

### **Réunion plénière en coopération**

Jeudi, 8 Décembre 2022

#### **Discours de la Présidente pendant le premier segment**

#### **Interventions de haut-niveau sur la coopération volontaire**

Je tiens à remercier les co-facilitateurs de la coopération de m'avoir invitée à examiner ensemble comment renforcer et promouvoir collectivement la coopération avec la Cour pénale internationale et entre les États.

Excellences,

Distingués participants,

La CPI ne peut pas fonctionner sans coopération parce que la Cour s'appuie sur les États parties comme son pilier d'exécution. Les États ont donc responsabilité de soutenir les fonctions judiciaires et de poursuite de la CPI en fournissant une coopération concrète à tous les stades des activités de la Cour.

Les États parties doivent s'assurer de mettre en place la législation, des procédures et des structures efficaces pour permettre et faciliter



coopération avec la Cour. L'adoption d'une législation de mise en œuvre et l'établissement d'un réseau de points focaux nationaux est essentiel pour que les demandes de coopération soient faites conformément aux procédures nationales respectives et exécutées de manière efficace.

En ratifiant l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI, les États parties contribuent aussi à sauvegarder l'intégrité du processus judiciaire en garantissant l'inviolabilité du personnel, des biens et des communications de la Cour.

Excellences,  
Distingués participants,

Au-delà des obligations dérivées du Statut même, il existe également d'autres formes de coopération volontaire, tels que les accords de réinstallation des témoins (sur lesquels portera le deuxième segment de cette plénière), d'exécution des peines, et d'accueil des personnes acquittées, des suspects ou des accusés en liberté provisoire. Même si ces formes de coopération ne constituent pas des obligations strictes pour les États en vertu du Statut de Rome, elles sont indispensables pour que la CPI puisse s'acquitter de ces fonctions.

Je suis ravie de voir que nous allons assister aujourd'hui à la signature d'un accord sur l'exécution des peines entre la Cour et le Royaume d'Espagne. La signature d'accords comme celui-ci, démontre l'engagement des États parties à assurer le bon fonctionnement de la Cour et à partager la



responsabilité de l'exécution des peines d'emprisonnement prononcées par la Cour.

A cet égard, la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome qui aura lieu à New York début juillet 2023, comprendra également une cérémonie pour encourager les États à ratifier le Statut de Rome et ses amendements ainsi que l'Accord de privilèges, et à signer des accords de coopération volontaire avec la Cour. J'encourage les États parties et la société civile à promouvoir ces événements et à organiser leurs propres commémorations aux niveaux national, régional et international.

Je voudrais conclure en remerciant les co-facilitateurs pour leur excellent travail et pour l'organisation de cette séance plénière.

Je vous remercie pour votre attention.

\*\*\*